

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUIN
2016
NUMÉRO
0967

Prestations familiales et de logement en 2014

47 % des 18-24 ans sont couverts par au moins une prestation

Fin 2014, 6,9 millions de familles bénéficient de 32,6 milliards d'euros de prestations familiales versées dans l'année, soit 396 euros par mois en moyenne pour chaque foyer aidé. Ce montant progresse en un an de 0,2 % en euros constants.

D'un côté, les dépenses versées au titre de la prestation d'accueil du jeune enfant reculent de 1,3 % en euros constants, sous l'effet de plusieurs mesures d'économies ciblées sur les familles les plus aisées. De l'autre, les dépenses en faveur des familles nombreuses modestes et des parents seuls sont dynamisées par une revalorisation de l'allocation de soutien familial et la mise en place d'un complément familial majoré pour les plus modestes.

Fin 2014, 6,5 millions de foyers bénéficient de 17,7 milliards d'euros d'aides au logement versées dans l'année, soit 226 euros par mois en moyenne pour chaque foyer aidé. Ce montant est quasi identique (-0,1 % en euros constants) à celui de l'année précédente, en partie en raison du décalage à octobre de la revalorisation du barème.

Un peu moins de la moitié des jeunes âgés de 18 à 24 ans sont couverts par une prestation familiale ou de logement.

Bertrand Lhommeau (DREES), avec la participation de Marine Demangeot (CNAF)

Fin 2014, 6,9 millions de familles bénéficient de 32,6 milliards d'euros de prestations familiales (encadré sur les principales prestations familiales et de logement disponible sur le site Internet de la DREES) versées dans l'année. Chaque foyer aidé perçoit en moyenne 396 euros par mois, soit une augmentation annuelle de 0,2 % en euros constants (tableau 1).

La base mensuelle des allocations familiales, qui sert d'indice aux barèmes des prestations familiales, a été revalorisée en avril de 0,6 % après 1,2 % l'année précédente, soit 0,75 % en moyenne annuelle. Par ailleurs, pour les prestations versées sous condition de ressources et pour celles dont les montants sont modulés selon les revenus des familles, les plafonds du barème ont été revalorisés de 1,9 %. Ces plafonds pour les prestations versées en 2014 portent sur les ressources de 2012 ; à titre de comparaison, la progression du salaire net médian sur les postes à temps complet a été moins rapide en 2012 (1,6 %)¹.

Au-delà de cette revalorisation des barèmes, l'année 2014 a été marquée par des modifications significatives des modalités d'attribution de plusieurs prestations. Ainsi, la progression globale modérée des masses financières et du montant moyen par bénéficiaire recouvre des évolutions contrastées selon les prestations et les configurations familiales considérées.

1. Champ des salariés du secteur privé et des entreprises publiques hors agriculture (INSEE, déclaration annuelle de données sociales).

...

2. Soit environ 9 familles sur 10 avec au moins un enfant de moins de 3 ans, d'après le recensement de la population (INSEE).

3. Par exemple, 29 700 euros par an pour un couple avec un revenu d'activité et un enfant.

4. Il s'agit d'une prime versée une seule fois. Le nombre de bénéficiaires sur l'année correspond à environ douze fois le nombre de bénéficiaires en décembre.

Des mesures d'économie ciblées sur les aides à la petite enfance des familles les plus aisées

Globalement, la masse versée aux 2,3 millions de bénéficiaires (dont le nombre baisse de 1,1 % en un an) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) recule de 1,3 % en euros constants. En trois ans, la part des dépenses consacrées à la petite enfance a ainsi reculé de 1,6 point, passant de 41,4 % des prestations familiales en 2011 à 39,8 % en 2014 (tableau 1). Alors que la natalité se stabilise en 2014, après une baisse modérée mais continue entre 2010 et 2013, la population des enfants de moins de 3 ans continue de diminuer (-0,4 % au 1^{er} janvier 2015 après -0,2 % au 1^{er} janvier 2014) [Bellamy et Beaumel, 2016]. Par ailleurs, plusieurs mesures d'économie de la loi de financement de la Sécurité sociale expliquent le recul des prestations liées à la petite enfance en 2014.

Tout d'abord, le calcul de l'allocation de base (AB), qui concerne près de 1,9 million de familles², a été modifié. Son montant (184,62 euros mensuels) a été gelé en avril 2014 ; l'objectif à terme est de le rapprocher de celui du complément familial (CF, 168,35 euros). Ensuite, une AB à taux réduit de moitié est mise en place pour les enfants nés après le 1^{er} avril 2014 quand les ressources de la famille excèdent un

seuil³. Enfin, les majorations des plafonds de ressources ont été réduites pour la présence d'enfant, la double activité des parents et la monoparentalité (encadré 1). L'ensemble de ces dispositions se traduit par une diminution des dépenses d'AB de 1,6 % en euros constants.

Par ailleurs, le montant des primes de naissance et d'adoption (50 000 bénéficiaires en décembre 2014⁴) a été gelé. En outre, le recours aux différents compléments de la PAJE diminue tendanciellement. Le nombre de bénéficiaires du complément du mode de garde (CMG), versé sans condition de ressources pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile, diminue de 0,9 % pour la deuxième année consécutive. Comme l'année précédente, le recours croissant au « CMG structure » pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile *via* une association, une entreprise ou une microcrèche (+17 % en 2014, +223,6 % en cumul au cours des cinq dernières années) ne compense pas le recul du recours au CMG pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée (-1,8 % en 2014 après -0,8 % en 2013) ou pour l'emploi direct d'une garde à domicile (-2 % en 2014, -9,6 % cumulés au cours des cinq dernières années). Au total, les dépenses du CMG ont diminué modérément, de -0,3 % en euros constants pour l'année 2014. L'abaissement des plafonds

de ressources pour le calcul de l'AB a pu avoir un effet collatéral sur le ralentissement des dépenses du CMG. En effet, les plafonds de ressources qui modulent le montant du CMG sont indexés sur ceux du calcul de l'AB.

Enfin, en 2014, les dépenses pour le complément de libre choix d'activité (CLCA), dernier volet de la PAJE, reculent de 3,6 % en euros constants. Cette prestation est versée sous condition d'activité passée aux familles ayant un jeune enfant et dont au moins l'un des parents ne travaille pas (CLCA taux plein) ou travaille à temps partiel (CLCA taux réduit). Le recours à cette prestation recule pour la huitième année consécutive. À compter d'avril 2014, la majoration du CLCA pour les bénéficiaires les plus aisés, qui ne perçoivent pas l'AB, est en outre supprimée.

Un bonus pour les familles nombreuses modestes ou monoparentales

À l'opposé, les dépenses versées au titre du complément familial (CF) et de l'allocation de soutien familial (ASF) progressent fortement respectivement de +5,2 % et +6 % en euros constants (tableau A sur le site Internet de la DREES). En effet, à la suite du plan pluriannuel contre la pauvreté de janvier 2013, deux mesures entrées en vigueur en avril 2014 ont bénéficié aux familles modestes et monoparentales.

TABLEAU 1

Montant annuel et montant moyen mensuel par bénéficiaire des prestations familiales

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant annuel des prestations familiales, en millions d'euros courants	30 084	30 209	30 739	31 616	32 226	32 605
Évolution en euros constants (1) et en %	+3,2	-1,1	-0,4	+0,9	+1,1	+0,7
Part destinée aux jeunes enfants (2) en %	40,2	41,0	41,4	40,8	40,6	39,8
Nombre de familles bénéficiaires au 31 décembre 2014, en milliers	6 740	6 770	6 797	6 810	6 847	6 868
Évolution en %	+0,5	+0,4	+0,4	+0,2	+0,5	+0,3
Montant moyen mensuel en euros courants (3)	373	373	377	387	393	396
Évolution en euros constants (1) et en %	+2,6	-1,5	-0,8	+0,6	+0,7	+0,2
Évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, en %	+0,1	+1,5	+2,1	+2,0	+0,9	+0,5

(1) Déflateur : indice des prix à la consommation, y compris tabac, en France métropolitaine et dans les DOM, en moyenne annuelle.

(2) La prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation pour jeune enfant, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'allocation de garde d'enfant à domicile et l'allocation d'adoption. Cela comprend les dépenses du complément de libre choix du mode de garde (CMG) destinées à l'accueil des 3-6 ans.

(3) Dépenses totales de l'année divisées par douze et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année (soit la demi-somme des effectifs au 31 décembre de l'année et au 31 décembre de l'année précédente).

Lecture • En 2014, 32,6 milliards d'euros ont été versés aux familles sous forme de prestations familiales, dont 39,8 % en prestations destinées aux jeunes enfants. Fin 2014, on comptait 6,868 millions de familles bénéficiaires, soit 0,3 % de plus que l'année précédente. En moyenne, une famille bénéficiaire a perçu 396 euros par mois, soit 0,2 % de plus en euros constants qu'en 2013.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • CNAF, calculs DREES.

TABLEAU 2

Nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Allocations familiales	4 898	4 918	4 952	4 973	5 007	5 038
	+0,4	+0,4	+0,7	+0,4	+0,7	+0,6
Complément familial	865	863	859	853	858	865
	-0,1	-0,2	-0,5	-0,6	+0,6	+0,8
Allocation de rentrée scolaire	3 030	3 022	2 997	3 016	3 049	3 089
	-1,5	-0,3	-0,8	+0,6	+1,1	+1,3
AEEH	167	176	199	211	222	233
	+4,7	+5,5	+12,5	+6,5	+5,2	+4,7
ASF	750	745	740	737	746	756
	+4,3	-0,6	-0,8	-0,3	+1,1	+1,4
PAJE (1), dont	2 349	2 367	2 367	2 343	2 329	2 303
	+2,3	+0,8	+0,0	-1,0	-0,6	-1,1
allocation de base (AB)	1 932	1 944	1 931	1 914	1 899	1 881
prime à la naissance	55	54	54	51	54	50
CLCA, COLCA	576	558	542	528	514	495
CMG assistante maternelle (2)	732	744	769	779	773	759
CMG garde d'enfants à domicile (3)	69	67	67	64	61	60
CMG structure (4)	15	22	29	35	42	49

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; ASF : allocation de soutien familial ; PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : complément de libre choix d'activité ; COLCA : complément optionnel de libre choix d'activité ; CMG : complément de libre choix du mode de garde.

(1) Le cumul des allocations ou compléments est possible dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG, AB et CLCA, AB et CMG). En outre, ce total des bénéficiaires de la PAJE ne comprend pas les familles (dernière naissance avant le 1^{er} janvier 2004 dont le benjamin a moins de 6 ans) qui bénéficient encore uniquement de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ou qui ont perçu l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) en 2009 et qui ont été cependant agréées respectivement avec celles du CMG assistante maternelle et du CMG garde d'enfants à domicile.

(2) Y compris AFEAMA en 2009.

(3) Y compris AGED en 2009.

(4) Microcrèche ou association, entreprise qui emploie une assistante maternelle ou une garde à domicile.

Lecture • Fin 2014, 5,038 millions de familles percevaient une allocation familiale, soit 0,6 % de plus que l'année précédente.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • CNAF, calculs DREES.

ENCADRÉ 1

Les changements notables en 2014

- Au 1^{er} avril 2014, la base mensuelle des allocations familiales, qui sert de référence au calcul des prestations familiales, a été revalorisée de 0,6 %. Les plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations ont, quant à eux, été revalorisés de 1,9 % au 1^{er} janvier 2014. La revalorisation des aides au logement a été reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre.
- Changements législatifs entrés en vigueur à compter d'avril 2014 :
 - > Une augmentation de 5,6 % de l'allocation de soutien familial (ASF) qui passe de 90,40 à 95,52 euros mensuels.
 - > La mise en place d'un complément familial majoré de 10 % pour les familles les plus modestes : 185,20 euros mensuels contre 168,35 pour les autres bénéficiaires.
 - > Les montants de l'allocation de base (AB) et des primes de naissance et d'adoption n'ont pas été revalorisés.
 - > Une AB à taux réduit de moitié (92,31 euros mensuels contre 184,62 euros) pour les familles dont les ressources excèdent un seuil qui dépend du nombre d'enfants et, dans le cas des couples, du nombre de revenus d'activité (29 700 euros pour un couple avec un seul revenu d'activité et un enfant). Cette mesure s'applique aux enfants nés après le 1^{er} avril 2014.
 - > Les majorations des plafonds de ressources pour le calcul de l'AB ont été réduites :
 - Désormais, chaque enfant à charge apporte une majoration du plafond équivalente à 22 % du plafond sans enfant, soit 6 398 euros en 2012 (prise en compte des ressources de l'année N-2) pour le calcul des prestations versées en 2014, alors que les plafonds du barème 2013 étaient revalorisés de 25 % aux premier et deuxième enfants et de 30 % à partir du troisième, soit 6 364 et 8 357 euros en 2011.
 - La majoration pour deux revenus d'activité ou famille monoparentale est également abaissée : passant de 11 195 euros 2011 pour les prestations versées en 2013 à 9 597 euros 2012 pour les prestations versées en 2014.
 - > Effet collatéral de la réduction de ces plafonds, ceux du CMG, qui leur sont liés, sont également réduits.
 - > Suppression du CLCA majoré en l'absence de perception de l'AB.

D'une part, les plus pauvres des familles nombreuses, soit 55 % de l'ensemble des 865 000 bénéficiaires du CF⁵ (tableau 2), ont désormais droit à un montant majoré de 10 % (Reduron *et al.*, 2015). D'autre part, le montant de l'ASF, versé à 756 000 parents seuls⁶ (+1,4 % par rapport à 2013), a été revalorisé de 5,6 %.

Les autres prestations dites « d'entretien des enfants » – pour l'essentiel, les allocations familiales (AF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) –, qui représentent la moitié de l'ensemble des dépenses de prestations familiales, n'ont pas connu de changements législatifs en 2014. Les dépenses correspondantes progressent de 1,3 % en euros constants. En particulier, le nombre de familles bénéficiaires de l'AEEH reste très dynamique et progresse de 4,7 % en 2014.

Au total, 26,6 % de l'ensemble des montants des prestations familiales sont versés sous condition de ressources, c'est-à-dire aux seules familles dont les ressources sont inférieures à un plafond. Par ailleurs, pour 18,7 % de l'ensemble des prestations versées en 2014, le revenu n'intervient pas dans l'ouverture du droit à la prestation, mais est pris en compte dans la modulation du montant versé. En 2014, le recentrage de la politique familiale s'est appuyé aussi sur d'autres mécanismes. Ainsi, à la limitation des prestations en faveur des familles aisées s'est ajouté un abaissement du plafond de l'avantage du quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Après avoir été abaissée de 2 336 à 2 000 euros pour le calcul de l'impôt 2013, la réduction d'impôt pour une demi-part supplémentaire liée à la présence d'un enfant est fixée à 1 500 euros pour le calcul de l'impôt 2014 (Cazenave *et al.*, 2015 ; Domingo et Favrat, 2015).

Le montant des prestations de logement est quasiment gelé en 2014

Fin 2014, 6,5 millions de familles bénéficient de prestations de logement, pour un montant annuel de 17,7 milliards d'euros. Chaque foyer aidé perçoit en moyenne 226 euros par mois, un chiffre en euros constants quasiment

•••

5. Le complément familial (CF) est accordé dès le premier enfant dans les DOM (3,6 % de l'ensemble des bénéficiaires du CF en France).

6. 1 % seulement des enfants donnant droit à l'allocation de soutien familial (ASF) sont recueillis par des couples (Reduron *et al.*, 2015).

TABLEAU 3
Montant annuel et montant moyen mensuel par bénéficiaire des aides au logement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant annuel des aides au logement (1), en millions d'euros courants	15 668	15 933	16 369	16 758	17 408	17 703
Évolution en euros constants (2) et en %	+2,4	+0,2	+0,6	+0,4	+3,0	+1,2
Part destinée aux locataires (3) en %	93,3	93,8	94,0	94,2	94,5	94,7
Nombre de foyers bénéficiaires au 31 décembre, en milliers	6 309	6 274	6 359	6 375	6 497	6 541
Évolution en %	+0,3	-0,6	+1,4	+0,3	+1,9	+0,7
Montant moyen mensuel en euros courants (4)	207	211	216	219	225	226
Évolution en euros constants (2) et en %	-0,4	+0,3	+0,2	-0,4	+1,9	-0,1

(1) Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) ou allocation de logement à caractère familial (ALF). L'aide au logement temporaire (102 millions d'euros en 2014) n'est pas retenue dans ce calcul.

(2) Déflateur : indice des prix à la consommation, y compris tabac, en France métropolitaine et dans les DOM, en moyenne annuelle.

(3) Hors résidences collectives.

(4) Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de foyers bénéficiaires de l'année.

Lecture • En 2014, 17,7 milliards d'euros ont été versés sous forme d'aides au logement, dont 94,7 % étaient destinés aux locataires. Par ailleurs, le nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement atteignait 6,541 millions fin 2014, soit une hausse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. En moyenne, un foyer bénéficiaire a perçu 226 euros d'aide au logement par mois, soit un montant en baisse de 0,1 % en euros constants par rapport à l'année 2013.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • CNAF, calculs de la DREES.

TABLEAU 4
Part des 18-24 ans bénéficiaires d'une prestation familiale ou de logement versée par une CAF

	France		France métropolitaine		DOM	
	Comme personne à charge	Comme allocataire ou conjoint	Comme personne à charge	Comme allocataire ou conjoint	Comme personne à charge	Comme allocataire ou conjoint
18-21 ans	33	23	32	23	47	14
22-24 ans	-	35	-	35	-	30
18-24 ans	19	28	18	28	28	21
Nombre de bénéficiaires, en milliers	1 012	1 502	960	1 464	53	38

Lecture • Fin 2014, en France, 19 % des 18-24 ans sont bénéficiaires d'une prestation familiale ou de logement comme personne à charge et 28 % comme allocataires ou conjoint d'allocataires.

Champ • France, jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans.

Sources • FILEAS, 31 décembre 2014, CNAF ; Bilan démographique, situation au 1^{er} janvier 2015, mise à jour au 1^{er} janvier 2016, INSEE.

inchangé par rapport à l'année passée (tableau 3).

L'indice de référence des loyers, sur lequel sont indexés les loyers-plafonds et les charges forfaitaires retenus pour le calcul de l'aide, a fortement ralenti, passant d'une augmentation de 2,15 % en 2013 à +0,57 % en 2014. En outre, la revalorisation de ces éléments du barème a été reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre : elle n'atteint ainsi en moyenne annuelle sur 2014 que 0,14 %.

Ainsi, malgré la poursuite d'un contexte économique dégradé en 2012, année de référence des ressources prises en compte pour le calcul des prestations versées en 2014, la progression des effectifs des bénéficiaires d'allocations de logement est ralentie (+0,7%) par rapport à l'année précédente (+1,9 %). La décélération concerne surtout l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL) qui étaient les prestations les plus dynamiques en 2013.

Environ 1,9 million de jeunes de 18 à 24 ans sont couverts par une prestation de logement

En décembre 2014, 47 % des 5,4 millions de jeunes âgés de 18 à 24 ans bénéficient d'une prestation familiale⁷ ou de logement, versée par une caisse d'allocation familiale (CAF)⁸ [tableau 4]. Entre 18 et 24 ans, les événements se succèdent – décohabitation du foyer parental, vie en couple, fin des études... –, et les situations des jeunes sont très variées. Dans le droit des prestations, les 18-24 ans peuvent être considérés, selon leur âge ou leur situation, soit comme des enfants, c'est-à-dire des personnes à charge du foyer parental, soit comme des adultes (allocataires ou conjoints d'allocataire).

Un peu moins d'un jeune sur cinq est compté comme personne à charge pour les prestations perçues par leurs parents allocataires – jusqu'à 20 ans pour les prestations familiales, et jusqu'à 21 ans pour les prestations de logement et le complément familial⁹. Un peu moins de trois jeunes sur dix perçoivent directement une prestation comme allocataire ou conjoint de l'allocataire¹⁰. Pour les 190 000 jeunes qui résident dans les DOM, le taux de couverture global est un peu plus élevé, mais ils perçoivent moins souvent l'allocation en leur nom (un peu plus de deux sur dix seulement). La décohabitation du foyer parental est nettement plus tardive dans les DOM : 64 % de l'ensemble des 18-24 ans vivent encore chez leurs parents, contre la moitié de ceux qui vivent en France métropolitaine, selon les données du recensement de la population 2012.

Un peu moins des deux tiers des jeunes bénéficiaires d'une prestation familiale ou de logement – soit comme enfant à charge, soit comme allocataire ou conjoint d'allocataire – sont des étudiants. Un sur cinq est actif (en emploi ou au chômage), les autres sont inactifs. Les étudiants sont très largement majoritaires parmi les personnes à charge (un peu moins de huit sur dix) – ils sont plus jeunes –, alors qu'ils représentent un peu plus de la moitié des jeunes allocataires ou conjoints. Au total, on peut estimer que 58 % des 2,8 millions d'étudiants (y compris lycéens et apprentis)¹¹ bénéficient d'une prestation familiale ou de logement, versée par une CAF.

...

7. Ensemble des prestations familiales, hors l'allocation de rentrée scolaire (ARS) qui est perçue d'août à octobre et hors prestations indirectes de la branche famille.

8. Cette partie de l'étude utilise les données du fichier des allocataires de la CNAF au 31 décembre 2014 (fichier « FILEAS » 2014). Sont exclues ici les prestations versées par un autre régime (notamment agricole), représentant 3,2 % de l'ensemble des prestations familiales et de logement versées en 2014.

9. Un enfant est considéré à charge si l'allocataire assure financièrement son entretien, dans la limite d'âge fixée pour chaque prestation. Dans tous les cas, de 16 à 21 ans, sa rémunération mensuelle nette ne doit pas excéder 885,81 euros en 2012, soit 78 % des 151,55 heures du SMIC net. Un jeune adulte qui vit dans un foyer et qui perçoit une prestation, mais qui n'est pas considéré à charge de ses parents au sens des prestations en raison de son âge ou de ses ressources, n'est pas compté ici.

10. Un même jeune ne peut pas percevoir les prestations de ses parents comme personne à charge et les prestations en son nom propre.

11. Le taux de scolarisation est calculé sur le recensement de la population 2012 de l'INSEE.

TABLEAU 5

Nature et montant des prestations perçues par le foyer dont l'allocataire ou le conjoint est âgé de 18 à 24 ans

Types de foyers	Répartition des foyers (en %)	Parmi les allocataires, perception (en %)				Montant moyen des prestations perçues, en euros par mois, pour les foyers allocataires	
		d'une prestation de logement	d'une prestation familiale			d'au moins une prestation	d'une prestation logement
			Toutes	dont une allocation familiale	dont une prestation liée à la petite enfance (1)		
Couple sans enfant	10	98	3	0	3	279	256
Couple avec enfants	12	59	94	30	90	467	293
Seul	71	100	0	0	0	189	188
Monoparental	7	63	93	27	76	508	358
Activité du jeune adulte (2)							
Actif occupé	23	85	28	5	26	289	231
Chômeur	7	88	36	8	32	339	261
Étudiant	56	99	1	0	1	185	182
Autre inactif	14	77	63	26	57	431	297
Ensemble	100	92	19	6	17	255	211

(1) Les parents sans enfant peuvent percevoir une prime à la naissance pour les enfants à naître.

(2) L'activité est celle de l'allocataire du foyer, sauf lorsqu'il est âgé de plus de 24 ans ; dans ce cas c'est l'activité du conjoint, jeune adulte, qui est retenue.

Lecture • 10 % des foyers dont l'allocataire ou le conjoint est âgé de 18 à 24 ans sont des couples sans enfant. Par ailleurs, 92 % de l'ensemble des foyers bénéficiaires d'une prestation familiale ou de logement dont l'allocataire ou le conjoint sont des jeunes adultes sont bénéficiaires d'une prestation de logement. Ces derniers perçoivent en moyenne 211 euros par mois à ce titre.

Champ • France, foyers bénéficiaires d'une prestation familiale ou de logement versée par une CAF, dont l'allocataire ou le conjoint de l'allocataire est âgé de 18 à 24 ans en décembre 2014.

Sources • FILEAS, au 31 décembre 2014, CNAF.

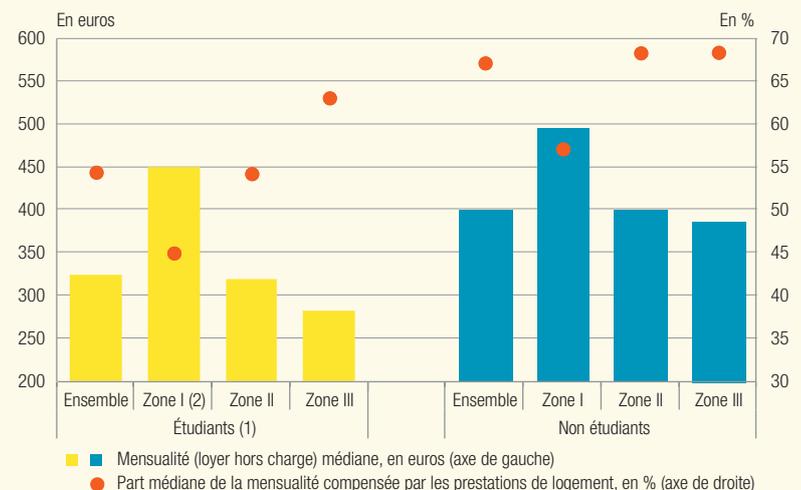
12. Soit 1,4 million de foyers correspondant à 1,5 million de jeunes allocataires ou conjoints.

Un jeune bénéficiaire sur cinq est couvert par au moins une prestation familiale et une prestation de logement, et un peu plus de la moitié seulement par une prestation de logement. Ce sont ainsi 1,9 million de jeunes qui perçoivent une prestation de logement.

Si l'on restreint l'analyse aux foyers dont l'allocataire ou le conjoint est un jeune adulte¹², plus de neuf sur dix bénéficient d'une prestation de logement et seulement deux sur dix d'une prestation familiale (tableau 5) : huit sur dix n'ont en effet aucun enfant à charge (ce qui est le cas pour 99 % de ceux en études). Lorsque les jeunes allocataires perçoivent une prestation familiale, il s'agit le plus souvent d'une prestation liée à la petite enfance. En effet, dans 72 % des cas, les familles comptent un seul enfant. Ainsi, seulement 6 % de l'ensemble des foyers comptant un jeune comme allocataire ou conjoint perçoivent une allocation familiale et quasiment aucune le complément familial. En outre, pour 95 % des familles, l'enfant le plus jeune est âgé de moins de 6 ans. Parmi les 7 % de ceux (celles) qui sont allocataires

GRAPHIQUE 1

Compensation par les prestations de logement du loyer des jeunes adultes qui ne sont pas rattachés à leurs parents



(1) Les étudiants comprennent les étudiants boursiers, non boursiers, les apprentis et les étudiants salariés. Le statut d'étudiant ou non étudiant est celui de l'allocataire du foyer, sauf lorsqu'il est âgé de plus de 24 ans. Dans ce cas, c'est celui du conjoint, jeune adulte, qui est retenu.

(2) Zone I : Île-de-France, Zone II : agglomération de 100 000 habitants ou plus, Corse et DOM, Zone III : autres.

Lecture • Le montant médian du loyer hors charge payé par les jeunes étudiants bénéficiaires d'une aide au logement atteint 325 euros par mois. Pour la moitié d'entre eux, les prestations de logement allègent cette facture d'au moins 54 %.

Champ • France, foyers locataires bénéficiaires d'une prestation de logement versée par une CAF, dont l'allocataire ou le conjoint de l'allocataire est âgé de 18 à 24 ans en décembre 2014.

Sources • FILEAS, au 31 décembre 2014, CNAF.

à la tête d'une famille monoparentale, la moitié perçoit en décembre l'allocation de soutien familial.

Au total, toutes configurations confondues, les foyers qui comptent un jeune comme allocataire ou conjoint perçoivent en moyenne 255 euros par mois de prestations. Pour les bénéficiaires d'une aide au logement, ce sont 211 euros qui leur sont versés. Le montant varie selon la configuration familiale et l'activité. Ainsi, les étudiants perçoivent 185 euros quasiment exclusivement sous forme d'aides au logement.

Seulement 1 % des cas où le foyer compte un jeune comme allocataire (ou conjoint) d'une prestation logement correspondent à une accession à la propriété. Dans les 99 % autres cas, la prestation logement réduit la dépense d'un loyer, dont la mensualité médiane sans les charges atteint 353 euros. La prestation de logement allège cette facture d'au moins 59 % pour

la moitié d'entre eux. Elle en compense cependant une part plus faible pour les étudiants : la baisse de la facture n'atteint en médiane que 54 % (graphique 1). Au sein des jeunes qui ne sont pas étudiants, la prise en charge médiane varie entre 61 % pour les actifs occupés et 79 % pour les inactifs, en passant par 70 % pour les chômeurs.

Les étudiants habitent plus souvent les zones les plus urbanisées et les plus chères (zones I et II des plafonds de loyers retenus pour le calcul) : près de neuf sur dix y résident, contre six sur dix des autres jeunes allocataires. Par ailleurs, le barème des prestations de logement fait intervenir principalement trois facteurs : les caractéristiques du logement, la configuration familiale et les ressources de l'allocataire. Or, le logement loué par les étudiants est plus souvent une chambre, une colocation (17 % contre 6 % des autres jeunes) ou un logement en collec-

tivité (8 % contre 4 %) ; ces caractéristiques se traduisent par une minoration de l'aide au logement versée.

En outre, pour 92 % des foyers bénéficiaires d'une prestation de logement comptant un jeune étudiant comme allocataire ou conjoint, le jeune est une personne seule sans enfant. Enfin, la prise en compte de leurs ressources se fait le plus souvent sur une base forfaitaire annuelle, différenciée selon que l'allocataire est boursier ou non¹³. Pour les autres jeunes, les ressources sont évaluées au premier euro, avec la possibilité d'abattements ou de neutralisations en cas d'événements comme la perte d'emploi. Et lorsque ces derniers occupent un emploi en 2014 alors que leurs revenus de référence (en 2012 pour les prestations versées en 2014) sont nuls, pour tenir compte de l'irrégularité des ressources des jeunes actifs, la CAF considère que le revenu est nul¹⁴.

•••

13. Le plafond des ressources en 2012 atteint 6 000 euros pour un étudiant boursier et 7 500 euros pour un non-boursier pour le calcul des prestations versées en 2014. Les plafonds sont abaissés respectivement à 4 900 euros et à 5 900 euros lorsque le logement occupé est une collectivité. Ce dispositif d'appréciation forfaitaire des ressources ne concerne ni les étudiants salariés ni les apprentis.

14. Pour les actifs de 25 ans ou plus, la CAF procède à une évaluation forfaitaire des ressources en multipliant par douze le dernier salaire perçu en 2014.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Bellamy V. et Beaumel C.**, 2016, « Bilan démographique 2015, le nombre de décès au plus haut depuis l'après-guerre », *Insee première*, INSEE, n°1581, janvier.
- **Cazain S., Collinet P., Laporte C. et Siguret I.**, 2016, « Les dépenses de prestations versées par les CAF en hausse de 1,6 % entre 2014 et 2015 », *l'e-ssentiel*, CNAF, n°162, avril.
- **Castell L., Portela M. et Rivalin R.**, 2016, « Quelles sont les principales ressources des jeunes fin 2014 ? Les premiers résultats de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes », DREES et Insee, *Études et Résultats* n° 965 et *Insee première* n° 1603, juin.
- **Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A. et André M.**, 2015, « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes », *France Portrait Social – édition 2015*, INSEE, novembre.
- **CNAF**, 2015, « Prestations légales, aides au logement, revenu de solidarité active au 31 décembre 2014 ».
- **CNAF**, cafdata.fr, dans la rubrique Statistiques allocataires prestations et services.
- **Domingo P. et Favrat A.**, 2015, « Les effets redistributifs des réformes récentes des politiques sociales et familiales », *l'e-ssentiel* n°155, avril.
- **Reduron V., Robert M.-J., Salesses C., Van Wassenhove T.**, 2015, « Prestations versées par les Caf : augmentation modérée du nombre de foyers allocataires en 2014 », *l'e-ssentiel* n°156, mai.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384